



Cumul de 2 contrats de travail, est ce possible ?

Par **Lilah**, le **27/11/2009** à **22:14**

Bonjour,

Je suis embauché en 35h dans une entreprise, mais j'aimerais travaillé aussi pendant 1 mois le samedi et dimanche pour une autre entreprise.

Est ce légal?

Par **Johnbrego_old**, le **29/11/2009** à **12:05**

bjr ,
oui tout afait mais sous certaines conditions

Le salarié à temps partagé est employé dans plusieurs entreprises à la fois. En pratique, le salarié cumule plusieurs contrats de travail à temps partiel (multi salariat), ou un contrat à temps plein avec un contrat à temps partiel, ou encore est embauché par un groupement d'employeurs. En cas de multi salariat, quelques règles à souligner sur les points suivants :

- durées maximales du travail ;
- congés payés ;
- cumul d'emplois possible ;

examens médicaux ;

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/cumul-emplois.html>

Par **Lilah**, le **29/11/2009** à **14:06**

Merci!!

Ok je pense que c'est bon si je dépasse pas les 48h hebdomadaire.